

PRISE DE POSITION de l'AQHSST

## **SUR L'IMPORTANCE DE L'AGRÉMENT PROFESSIONNEL DANS LES DOMAINES DE L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

par

l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

28 MARS 2009

L'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail est une association sans but lucratif fondée en 1978 et regroupant plus de 500 membres occupant diverses fonctions dans de nombreux champs d'application reliés à la gestion et à la prévention en santé et sécurité du travail au Québec.

Elle a pour but de promouvoir, par l'échange et la vulgarisation de l'information, les connaissances relatives à l'hygiène du travail, à la santé et à la sécurité du travail et à des domaines connexes.

Le comité de consultation responsable de la rédaction de ce document est composé de M. Robert Bourbonnais, hygiéniste du travail agréé, Mme Carolyne Perras, enseignante en Environnement, hygiène et sécurité du travail, M. Mario Saucier, président du Groupe ID et Mme Vicki Martel, conseillère en ressources humaines agréée, respectivement conseiller régional de Laval, Laurentides, Lanaudière & Mauricie/Centre du Québec, présidente, vice-président et secrétaire de l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail.

### **PRISE DE POSITION**

#### **La nécessité d'être reconnu**

Au cours des deux dernières décennies, les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du travail ont acquis une notoriété grandissante et la demande pour des services de qualité reliés aux disciplines comme l'hygiène du travail, l'ergonomie, la sécurité et la vérification de système de gestion en santé et sécurité du travail a aussi augmenté grâce aux efforts de prévention dans les milieux de travail. Ces services sont actuellement offerts par des personnes détenant une formation très variée. Or, l'AQHSST croit que l'agrément professionnel est à la fois essentiel pour ces personnes et la communauté en général puisqu'elle permet de distinguer les professionnels détenant la formation et l'expérience nécessaires dans ces disciplines.

L'agrément professionnel vise à:

- protéger les travailleurs comme la communauté en général;
- protéger la réputation de ces disciplines;
- améliorer la qualité de ces professions.

L'AQHSST désire ainsi prendre position sur l'importance de l'agrément professionnel en hygiène, santé et sécurité du travail pour les personnes qui travaillent dans ces domaines au sein des milieux de travail.

Il existe plusieurs organisations d'agrément professionnel nord-américaines reconnues dans les domaines de l'hygiène, de la santé et sécurité du travail. Au Canada, le Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail (CCAHT) reconnaît les hygiénistes du travail agréés (ROH) et les technologues en hygiène du travail agréés (ROHT); le Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés (CCPSA) reconnaît les professionnels en sécurité agréés (CRSP); l'Association canadienne de vérification (ACV) reconnaît les auditeurs de système de gestion en santé et sécurité du travail agréés (CHSMSA); le Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie (CCCPE) reconnaît les ergonomes (CCPE) et l'Association canadienne de radioprotection (ACRP) reconnaît les professionnels en radioprotection (PRP). Aux États-Unis, l'American Board of Industrial Hygiene (ABIH), le Board of Certified Safety Professionals (BCSP), le Board of Certification in Professional Ergonomics (BCPE), pour ne citer que ceux-ci, reconnaissent les professionnels agréés dans ces domaines.

En dépit de l'existence de ces organisations professionnelles reconnues, il n'existe au Québec que peu de professionnels agréés dans ces disciplines (une soixantaine environ). Pourtant, l'agrément professionnel est la reconnaissance officielle des connaissances et des compétences d'une personne dans une grande variété d'aspects en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du travail.

De plus, l'AQHSST croit que les personnes engagées dans des activités reliées à l'hygiène, la santé et la sécurité du travail devraient répondre à un code de déontologie strict dont la première obligation est de placer la santé et la sécurité des travailleurs avant toute autre considération dans la réalisation de leur travail professionnel. Parmi les autres obligations éthiques, elles doivent notamment diriger leurs activités professionnelles vers la protection et l'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être des individus, entreprendre des efforts raisonnables pour protéger l'environnement contre les effets néfastes résultant du travail, respecter le caractère privé des informations confidentielles de nature personnelle, professionnelle et d'affaires, participer seulement dans des projets ou des situations exempts de conflits d'intérêts personnels ou d'affaires et rester informées des nouveaux développements dans leur profession et maintenir une connaissance détaillée et à jour dans leurs domaines d'expertise.

C'est dans ce contexte que l'AQHSST désire faire connaître l'importance de l'agrément professionnel dans les domaines touchant à l'hygiène, la santé et la sécurité du travail en prenant position comme suit :

Attendu que l'agrément professionnel est la reconnaissance officielle des connaissances et des compétences d'une personne dans une grande variété d'aspects en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du travail;

Attendu qu'il existe plusieurs organismes d'agrément professionnel nord-américains reconnus en hygiène, santé et sécurité du travail;

Attendu que l'agrément professionnel est accordé aux hygiénistes du travail, aux ergonomes, aux spécialistes de la sécurité du travail et aux auditeurs de système de gestion en santé et sécurité du travail qui répondent aux critères en matière de formation académique, d'expérience professionnelle et d'examen du dossier;

Attendu qu'un processus officiel de réenregistrement à intervalles réguliers des professionnels agréés en hygiène, santé et sécurité du travail assure le maintien et le perfectionnement des compétences;

Attendu que la reconnaissance officielle garantit qu'une instance professionnelle reconnue (formée de pairs) a jugé qu'une personne possède les compétences requises pour exercer la profession d'hygiéniste du travail, d'ergonome, de spécialiste en sécurité du travail ou d'auditeur de système de gestion en santé et sécurité du travail;

Attendu qu'en sélectionnant un professionnel agréé dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du travail, l'organisation bénéficie d'une forme d'assurance basée sur l'authentification et sur les protocoles de suivi d'un organisme d'agrément reconnu;

Considérant les questions d'hygiène, de santé et de sécurité du travail pour lesquelles l'agrément professionnel est particulièrement utile (ou nécessaire), soient :

- Les questions de conformité pouvant mener à un litige;
- Le dépôt d'accusations ou de plaintes;
- Le témoignage d'un expert;
- L'évaluation d'installations nécessitant la prévision ou la reconnaissance de risques pour la santé ou de conditions pouvant y mener;
- L'identification de contaminants dangereux ou potentiellement dangereux et de scénarios d'exposition importante;
- L'évaluation faisant suite à une demande d'indemnisation ou de conformité;
- Une situation de travail non spécifique dans laquelle on rapporte des effets sur la santé et des symptômes;
- L'élaboration de programmes de formation;
- L'enseignement et la recherche.

Attendu que les professionnels agréés répondent à un **code de déontologie** strict dont la première obligation est de placer la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté avant toute autre considération dans la réalisation de leur travail professionnel;

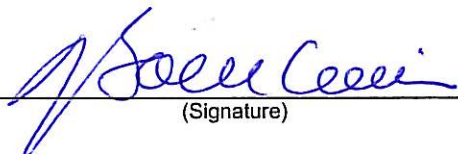
Attendu que les professionnels agréés doivent notamment diriger leurs activités vers la protection et l'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être des individus, entreprendre des efforts raisonnables pour protéger l'environnement contre les effets néfastes résultant du travail, respecter le caractère privé des informations confidentielles de nature personnelle, professionnelle et d'affaires, participer seulement dans des projets ou des situations exempts de conflits d'intérêts personnels ou d'affaires, rester informés des nouveaux développements dans leur profession et maintenir une connaissance détaillée et à jour dans leurs domaines d'expertise;

**L'AQHSST considère :**

- **QUE les professions d'hygiéniste du travail, d'auditeur de système de gestion en santé et sécurité du travail, d'ergonome et de spécialiste en sécurité doivent être reconnues officiellement;**
- **QUE ces professionnels doivent être agréés par les organismes reconnus;**
- **QUE la protection des travailleurs de même que de la communauté en général en sera mieux assurée;**
- **QUE l'agrément professionnel permet la promotion de ces professions;**
- **QUE la qualité des services professionnels rendus en sera améliorée.**

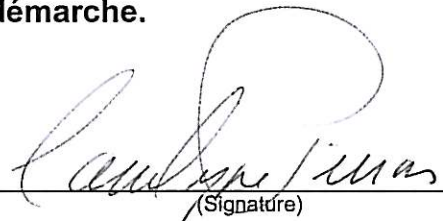
**L'AQHSST invite donc les professionnels œuvrant en hygiène, santé et sécurité du travail ainsi que tous leurs partenaires (Santé, Éducation et Travail) :**

- **à promouvoir la reconnaissance officielle de ces professions;**
- **à adopter une démarche visant à acquérir l'agrément professionnel dans les disciplines respectives; et**
- **à mettre en place les moyens organisationnels, financiers et éducatifs nécessaires pour supporter cette démarche.**



---

Robert Bourbonnais  
Conseiller régional LLLM-CQ



---

Carolyne Perras  
Présidente



---

Mario Saucier  
Vice-président



---

Vicki Martel  
Secrétaire

**Références :**

1. Gouvernement du Québec (2007), Code des professions. L.R.Q., chapitre C-26. Éditeur officiel du Québec
2. CCAHT (2009), Code de déontologie. Site web : [www.crboh.ca](http://www.crboh.ca)

RB/ Version révisée – 29 avril 2009

vm